



AGENTS CONTRACTUELS ANNEXES A1 & C

DES AVANCÉES ET DES AMÉLIORATIONS OBTENUES PAR LA CFDT

REQUALIFICATION DU GRADE DES AGENTS CONTRACTUELS RELEVANT DE L'ANNEXE A1 DU RH0254 FAISANT FONCTION.

En amont de l'audience, la CFDT avait demandé à la Direction de lui fournir plusieurs éléments reprenant les noms, annexes dont dépendent les contractuels, date d'embauche, lieu d'affectation, qualification/classe du poste occupé et la date depuis laquelle les contractuels occupent ce poste d'une qualification/classe supérieure.

Tous ces éléments nous ont permis de constater que 11 AGTMB (classe B) étaient affectés sur des postes de qualification/classe C.

Or, le statut (RH0001) prévoit dans son article 11 du chapitre 6 (agents faisant fonctions) que les agents occupant 4 mois un poste d'une qualification supérieure à la leur, soient régularisés à la qualification/classe supérieure.

En aucun cas, les contractuels annexe A1 ne peuvent être assimilés à des ATTOPB (RH0292 : Référentiel d'embauche au cadre permanent) ils n'ont par conséquent, pas de mobilité imposée. De plus, l'article 2.1 de l'annexe A1 du RH0254 indique que « Selon l'emploi qu'il occupe et sa qualification professionnelle, ce personnel est placé sur l'une des classes A,B,C,D : « Classe C - Personnel justifiant d'une qualification comparable à celle des agents du cadre permanent accédant à un emploi

de qualification C et affecté dans un emploi de cette qualification ».

La Direction de l'EIC PACA avait toujours pensé que les contractuels annexe A1 étaient assimilables à des ATTOPB dans leur parcours, soit 3 ans de mobilité obligatoire et déroulement de carrière avec + 3% à l'embauche par rapport au SMIC, 6% à la fin de la première année, 9% à la fin de la troisième année et 12% à la fin de la quatrième année.

Suite à l'intervention CFDT, la Direction reconnaît avoir contacté le pôle RH national, qu'elle était dans l'erreur depuis plusieurs années et que notre lecture est la bonne !

Si la Direction de l'EIC PACA agréé notre lecture des textes, elle demande un peu de temps pour obtenir les budgets adéquat du National!

Pour la CFDT, il s'agit juste de l'application de la réglementation et il faut donc regarder rétrospectivement le cursus de tous ces agents et les régulariser dans leurs droits en appliquant la réglementation en vigueur, afin de réparer cette erreur !

Dès ce mois, la CFDT relancera la Direction pour suivre cette avancée.



MUTUELLE SANTÉ & PRÉVOYANCE

AUGMENTATIONS INDIVIDUELLES DES AGENTS CONTRACTUELS RELEVANT DE L'ANNEXE C DU RH0254.

La CFDT a réclamé que les contractuels relevant de l'annexe C aient leur RPIA en janvier, afin que les enveloppes individuelles auxquelles ils peuvent prétendre dans le cadre de leur contrat de travail soient validées lors de cet entretien.

La Direction accepte notre demande.



INQUIÉTUDE DE LA CFDT QUANT À LA MÉCONNAISSANCE QU'ONT LES MANAGERS DES AGENTS CONTRACTUELS RELEVANT DU RH0254.

La Direction de l'EIC PACA reconnaît qu'il y a effectivement une insuffisance de formation et s'engage à former / informer toute la ligne managériale sur les particularités et droits des contractuels, tant en termes de déroulement de carrière, que de mutuelle obligatoire (financée à 60% par l'entreprise, grâce à la CFDT).

De plus, la Direction reconnaît que l'information fournie à l'embauche des contractuels quant à leur statut est trop anticipée, car ces nouveaux embauchés se concentrent sur la partie sécurité (ce qui est normal) et ont donc tendance à occulter leurs droits.

Ainsi, la CFDT a demandé que les contractuels aient une véritable information / formation quant à leurs spécificités quelques mois après leur embauche.

La Direction accepte notre demande.

**CARTON PLEIN POUR LA CFDT,
LE DIALOGUE SOCIAL PAYÉ.**

**POUR DES CHEQUES VACANCES, POUR DES CHEQUES DEJEUNER,
POUR DES ACTIVITES SOCIALES DE QUALITE ?
VOTEZ CFDT.**



Jérôme
ALCALDE
06 16 18 98 78

CHÈQUES-VACANCES

**CFDT CHEMINOTS
EIC PACA**

Dominique
FEBBA
06 52 66 15 95